



N° Convocation : EF_EIA1_0102

CONVOCATION AUX EXAMENS SEMESTRIELS ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024 -SESSION 1-

Etablissement : Ecole d'Ingénierie Abulcasis
Filière : INGENIEUR GENIE DES PROCÉDES INDUSTRIELS ET PHARMACEUTIQUE
Semestre : S2

Cher (e) étudiant (e),

Nous avons le plaisir de vous informer que vous êtes convoqué(e) aux examens du semestre 2 de La Faculté Abulcasis Ecole d'Ingénierie Abulcasis qui auront lieu du **07 au 28 juin 2024** à l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé

- Bâtiment : Parking N-1
- Entrée : EST
- Zone : Zone FPA
- Emplacement : 62

Vous devez vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves muni(e) :

- De cette convocation imprimée ;
- D'une pièce d'identité (CIN, Passeport, Carte d'étudiant) ;
- Du matériel autorisé.

Informations de l'étudiant :

- Nom et Prénom : ALLAOUI Manar
- N° d'inscription : INS-EIA00019355/2023
- CIN/Passeport : P373027

Déroulement des épreuves :

- Les épreuves se dérouleront selon les modalités suivantes :

Ordre	Module	Date Examen	Heure début
1	Production des médicaments: Contrôle in process, validation des procédés, validation du nettoyage et APR	07/06/2024	11H30
2	Management Hospitalier & Marketing Pharmaceutique	10/06/2024	11H30
3	Chimie Organique	13/06/2024	08H30
4	Probabilités & Statistiques	13/06/2024	11H30
5	Systèmes d'Information	15/06/2024	11H30
6	Langues et Communication 2	20/06/2024	08H30
7	Economie & Comptabilité	20/06/2024	11H30
8	Introduction aux Sciences Biologiques	24/06/2024	08H30
9	Chimie Analytique	26/06/2024	08H30

Il est rappelé que :

- L'accès aux salles d'examens est interdit aux étudiants se présentant après l'ouverture des sujets ;
- Toute personne se présentant sans une pièce d'identité et de sa convocation se verra refuser l'accès à la salle d'examen ;
- Tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition est passible de traduction devant le conseil disciplinaire de l'UIASS ;
- La possession de téléphone portable et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant l'épreuve. Tout appareil doit être hors de portée des candidats ;
- L'échange du matériel est strictement interdit ;
- Il est conseillé de relire le règlement d'examens.

Service Evaluations et Examens